RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-113

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du Clos des Vignes, de la rue de Montceaux et de la rue de l'Église.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales,*
***VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,*
***VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
***VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
***VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

***VU** la demande en date du 02 février 2020 de l'Établissement Jean Lefebvre sis 15 rue Henri Becquerel à Chelles concernant des travaux de réfection d'enrobés au niveau du Clos des Vignes, de la rue de Montceaux et de la rue de l'Église.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du Clos des Vignes, de la rue de Montceaux et de la rue de l'Église à compter du 09 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 09 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'Établissement Jean Lefebvre est autorisé à stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau du Clos des Vignes, de la rue de Montceaux et de la rue de l'Église à Trilport.
La rue de l'Église sera barrée le temps de la mise en œuvre.
L'Établissement Jean Lefebvre sera en charge de la mise en place de la signalétique.
La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'Établissement Jean Lefebvre devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'Établissement Jean Lefebvre,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 03 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)